

CASE MANAGER - Description de fonction

Quelques informations sur le contexte :

L'élaboration en cours d'un nouveau Plan Interfédéral Soins intégrés vise à centrer sur le patient, l'intégration de la prise en charge, la collaboration transversale et la continuité des soins. https://www.health.belgium.be/fr/soins-integres-en-faveur-des-malades-chroniques-0

4 associations de patients dont la Ligue Huntington sont reprises dans le cadre d'un projet du SPF Santé Publique pour la mise en place de Case Manager (CM) pour des malades chroniques ayant besoins de soins complexes multidisciplinaires.

Notre association collabore déjà, dans le cadre d'une convention spécifique, avec des hôpitaux de référence pour améliorer la prise en charge des malades Huntington en stade avancé. Ces nouveaux CM permettront d'étendre le périmètre de l'aide aux patients et aux familles

Dans le cadre de ce projet, le CM jouera un rôle primordial pour démontrer la plus-value de cette fonction confiée aux associations de patients. Au terme de ces 3 ans, celle-ci pourrait être implémentée de manière structurelle et ouvrir le champ à d'autres associations qui pourraient en bénéficier.

Concrètement:

Certaines situations particulièrement complexes requièrent de recourir à un case manager qui représente les intérêts du patient. Il est important de déterminer si une situation est suffisamment complexe pour justifier le besoin d'un case manager, ainsi que de déterminer l'intensité et la durée du case management pour le patient en question.

Dans le cadre de ce projet, vous serez amené à :

- Analyser de manière approfondie des besoins du patient, ainsi que des institutions impliquées
- Coordonner et planifier les divers aspects d'une prise en charge spécifique au niveau psychosocial et des soins, ce qui inclut l'organisation de la concertation multidisciplinaire pour la population cible.
 - Le CM n'assume pas une tâche de soin ou soutien direct au patient
- Défendre les intérêts du patient, soutenir le lien;
 Le CM est le premier relais quand il y a des insuffisances, incompréhensions ou conflits. Il est important que le case manager puisse bénéficier du soutien, et soit un relais de tous les partenaires du réseau;
- Garder une position neutre, de médiation entre les différents partenaires de soins impliqués.
 Le CM joue un rôle de conseiller et de médiateur neutre pour l'ayant droit et son aidant informel envers les différents prestataires de soins impliqués. Le CM est la personne de référence pour l'ayant droit, son aidant informel et les autres parties de l'équipe de soins. Il est un facilitateur du processus en ce qui concerne l'équipe de soins et la situation de soins pour la population cible;

- Travailler toujours en étroite concertation avec les prestataires de soins de l'équipe de soins et avec la personne qui exerce ou a exercé la coordination des soins avec la personne habilitée;
- Intervenir de manière globale et intégrée. Le CM ne limite jamais son intervention à certains aspects spécifiques du suivi
- Si cela n'a pas déjà été fait :
 - Veiller à ce qu'une évaluation globale de la situation soit établie, si cela n'a pas déjà été fait;
 - Veiller à ce que la fonction de coordination des soins soit exercée, si cette fonction n'est pas encore assumée et apparaît encore nécessaire au bon déroulement du processus de soins;
 - Veiller à ce que le plan de soins soit élaboré et correctement mis en œuvre, si cela n'a pas encore été fait;
- Evaluer avec les autres acteurs, les résultats obtenus à la fin de chaque période d'évaluation, ;

Les nuances suivantes sont encore apportées pour affiner les tâches susmentionnées :

- Le CM sert de ligne d'assistance externe et de point de contact entre la personne et son contexte informel avec les membres de l'équipe de soins et de l'aide interdisciplinaire sur :
 - Conseils pour s'orienter dans l'offre et le système de soins et de l'aide en fonction des besoins de la personne (centrés sur la personne et orientés vers les objectifs);
 - Améliorer la communication et la coopération au sein de l'équipe interdisciplinaire, en organisant ou non des concertations.
- Le CM peut initier la coordination des soins et de l'aide si elle n'est pas encore en place. Dans l'attente de la mise en place de la coordination des soins et de l'aide, le gestionnaire de cas remplit temporairement cette tâche. Une fois le coordinateur des soins et de l'aide nommé, le gestionnaire de cas lui transmettra les tâches et veillera à ce que la coordination démarre correctement. Toutefois, l'initiation par un gestionnaire de cas n'est pas une nécessité pour la coordination des soins et de l'aide.
- Le CM participe à la réalisation des rapports inhérents à la fonction

Cette description de fonction ci-dessus n'est pas exhaustive et sera amenée à évoluer.

Afin de remplir son rôle de manière pertinente et efficace et s'imprégner de la problématique liée à la maladie de Huntington, le CM participera à la vie de l'association.